



PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 FEVRIER 2017

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Eliane FOURCADE, Guy POUS, Marie BORRUSO, Laurence ROUSSELIN, Raymond CALVET, Nathaniel PACHET,

Absents : Arnaud BISSIERE, Jean-Michel CASES, Raynald VILLAIN

Procurations :

Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2017.

- Adoption des comptes administratifs 2016 (commune + AEP)
- Approbation des comptes de gestions 2016 du comptable public
- Affectation des résultats
- Régime indemnitaire des élus
- Votes des taux de la fiscalité locale 2017
- Votes des subventions aux associations
- Redevance d'occupation du domaine public
- Votes des budgets prévisionnels 2017 (commune + AEP)
- Demande de subvention - acquisition parcelles forage
- Demande de subvention - Etude analytique du forage

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Fixation de la durée d'amortissement - Budget commune
- Tarifs de location des gîtes

Adoption des comptes administratifs 2016 (commune + aep)

Le Conseil Municipal élit Eloïse ZAFRA, Présidente.

Selon l'article L2121.14 du CGCT, le Maire se retire au moment du vote du compte administratif.

Le Président présente aux membres de l'assemblée,

- le compte administratif communal 2016,
- le compte administratif du service d'eau et d'assainissement 2016,

et précise que les résultats qu'ils font apparaître sont en concordance avec les comptes de gestion, présentés par le Percepteur.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs : du budget communal 2016, du budget de l'eau et de l'assainissement 2016, **et donne mandat** au Président pour signer toutes pièces relatives à cette affaire

Approbation des comptes de gestions 2016 (commune + aep)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets 2016 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de mandats et de titres, les comptes de gestion dressés par le Receveur, l'état des restes à réaliser, des budgets de la commune, du service d'eau et d'assainissement, de l'exercice 2016,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2016 de ces différents budgets, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes antérieurs, celui de tous les mandats et titres émis, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion de l'exercice 2016, dressés par le Receveur, pour les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation.

Affectation du résultats - budget communal

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -12 174,00€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 138 134,76€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -41 779,62€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 112 730,73€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 11 840,15€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 29 939,47€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 29 939,47€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 82 791,26€

Régime indemnitaires des élus

Mr le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et de l'Adjoint, en vertu des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire donne lecture de la circulaire préfectoral par lequel l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, prévoit que les Maires des communes de moins de 1 000 habitants perçoivent automatiquement une indemnité de fonction au taux maximum conformément au barème de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). L'article 18 de la même loi, prévoit que l'article 3 précité entre en application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- Indemnité Maire : 17% de l'indice en vigueur, à Mr Jacques BARTHES,
- Indemnité Adjoint : 6.6% de l'indice en vigueur, à Mme Marie BORRUSO
- Indemnité Adjoint : 6.6 % de l'indice en vigueur, à Mme Eloïse ZAFRA,

Vote des taux de la fiscalité locale 2017

Le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour 2017.

Il présente l'état de notification des taxes directes locales n° 1259 pour 2017, comprenant les bases prévisionnelles et le produit obtenu à taux constants.

Il rappelle qu'il a été créé un fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), qui se traduit par une dotation pour les communes constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour celles dont les ressources après réforme se sont accrues.

Il précise également qu'il a été créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), auquel les communes peuvent être contributrices ou bénéficiaires selon le potentiel financier.

Oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les taux suivants pour 2017 :

- habitation	8.08 %
- foncier bâti	7.28 %
- foncier non bâti	51.08 %

Redevance d'occupation du Domaine Public

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ; soit 200,00 € pour notre commune.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 30.75 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Demande de subvention acquisition parcelle - Forage

Cette délibération annule et remplace la délibération du même objet en date du 08 Novembre 2016. En effet, il s'avère que la commune doit faire l'acquisition d'une parcelle supplémentaire.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est obligatoire d'acquérir les parcelles constituant le périmètre de protection du forage F2 de la Rouyre.

Cette acquisition permettra d'éviter l'installation d'activités potentiellement polluantes en amont immédiat des captages. Le coût de cette acquisition est de 8 470.00 €.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- 1) **de demander** au Département et à l'Agence de l'eau une subvention aussi élevée que possible,
 - 2) **de donner** mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations
 - 3) **de prendre** acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans

Demande de subvention - Etude analytique du forage

Cette délibération annule et remplace la délibération du même objet en date du 06 septembre 2016 à

laquelle vient s'ajouter le montant total des études obligatoires.

Monsieur le Maire informe que suite à la création du Forage F2 « Mas de la Rouyre », il est nécessaire d'effectuer fréquemment une étude sur la teneur en eau pour les paramètres radioactivité, manganèse et ammonium.

Ces analyses engendrent un coût élevé de xxxxxxxxxx € qui grèvent considérablement notre Budget AEP,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Départemental et à l'agence de l'eau pour subvenir à ces dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de demander une subvention aussi élevée que possible au Conseil Départemental et à l'agence de l'eau pour les études sur la qualité de l'eau du Forage F2.
- **de donner** mandat au Département pour percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage et à nous la reverser, en s'engageant à rembourser au Département la subvention perçue en cas de non-respect de ses obligations,
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire,

Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de statuer sur les subventions à attribuer aux associations et organismes pour l'année 2017.

Campagn'arts :	50.00 €
Comité d'animation Lesquerdanhol :	750.00 €
CIE Sapeurs-pompiers :	250.00 €
Resto du cœur :	100.00 €
Association plan d'eau :	400.00 €
Gymnastique volontaire :	150.00 €
Fondation du Patrimoine :	50.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fixation de la durée des amortissements - Budget communal
--

Monsieur le Maire rappelle que l'immobilisation affectée au service de la Commune doit faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, d'une dotation annuelle aux amortissements.

Monsieur le Maire propose donc les durées d'amortissement suivantes pour le compte 204 et ses subdivisions :

- Valeur strictement inférieure à 5000 €uros → 5 ans d'amortissement,
- Valeur comprise entre 5000 et 10000 €uros → 10 ans d'amortissement,
- Valeur strictement supérieure à 10000 €uros → 15 ans d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissements suivantes pour le compte 204 et ses subdivisions
- Valeur strictement inférieure à 5000 €uros → 5 ans d'amortissement,
- Valeur comprise entre 5000 et 10000 €uros → 10 ans d'amortissement,
- Valeur strictement supérieure à 10000 €uros → 15 ans d'amortissement.

Tarifs des gîtes

Mr Le Maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de réviser le tarif de location des gîtes.

Il ajoute que la conjoncture défavorable pour les familles souhaitant séjourner dans l'arrière-pays a toujours incité la commune à modérer ses tarifs.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location des gîtes comme détaillés dans le tableau joint à la délibération.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association du Pays de la Vallée de l'Agly organise une réunion concernant les obligations liées au débroussaillage le jeudi 20 avril 2017 à 18h30 dans la salle communale de Lesquerde.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élections présidentielles se dérouleront le dimanche 23 avril et le dimanche 07 mai prochain.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 20h00.

A Lesquerde,
Le 04 mars 2017.

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES